



ROYAUME DE BELGIQUE

La Ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol
et de la Société nationale des chemins de fer belges

Ministre de la mobilité
Jacqueline GALANT
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Correspondant : DO/DW 0474/55.73.95

Monsieur Johan Decuyper
Administrateur délégué
Belgocontrol
Tervuursesteenweg, 303
B-1820 Steenokkerzeel

Monsieur Laurent Ledoux
Président
SPF Mobilité & Transports
Rue du Progrès 56
B-1210 Bruxelles

Bruxelles, le 23 octobre 2014

Concerne : *Instruction ministérielle relative à la mise en œuvre de l'ordonnance du tribunal de Première Instance de Bruxelles du 31 juillet 2014 et de l'accord de gouvernement relatif au survol de Bruxelles*

Monsieur l'Administrateur délégué,
Monsieur le Président,

Je vous écris afin de vous communiquer l'instruction relative à la mise en œuvre de l'ordonnance du tribunal de Première Instance de Bruxelles du 31 juillet 2014 et de l'accord de gouvernement relatif au survol de Bruxelles.

L'ordonnance du tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles du 31 juillet 2014 ordonne à l'Etat belge :

- « de cesser d'utiliser les routes du Canal telles que modifiées ou mises en œuvre depuis le 6 février 2014,

- de cesser d'utiliser les deux sous-ensemble dits du 'virage à gauche' composés des routes LNO3C et SPI3C, d'une part, et, d'autre part, des routes PITES4C, ROUSY4C, SOPOK5C, tels que ces sous-ensembles ont été modifiés ou mis en œuvre depuis le 6 février 2014, les routes ayant été dénommée PITES 5C, ROUSY5C et SOPOK6C suite aux modifications survenues en mars et mai 2014,

- ce dans un délai de 3 mois à dater de la signification de la présente décision,

- sous peine d'une astreinte de 50.000 EUR par jour calendrier de retard, avec un maximum de 36.500.000 EUR. »

L'ordonnance a été signifiée par la Région Bruxelles-Capitale à l'Etat belge en date du 1^{er} août.

L'accord de gouvernement stipule au point 10.3.1: « A court terme, considérant l'ordonnance rendue par le Tribunal de première instance de Bruxelles le 31 juillet 2014, le gouvernement annonce un moratoire des modifications apportées aux routes aériennes le 6 février 2014. Il chargera immédiatement Belgocontrol de préparer et de mettre en œuvre le retour à la situation antérieure au 6 février 2014. »

La Ministre de la Mobilité est compétente pour la définition des procédures de départ, en vertu de l'article 2§2 de l'arrêté royal du 15 septembre 1994 fixant les règles de l'air, qui stipule que les délimitations des routes ATS¹ comprises dans la Région d'information de vol de Bruxelles (à l'exclusion de l'espace aérien dans lequel les services de la circulation aérienne sont assurés par les autorités du grand-duché de Luxembourg) sont fixées par décision du Ministre chargé de l'administration de l'aéronautique ou du directeur général de l'Administration de l'Aéronautique.

Je vous demande dès lors de supprimer complètement toutes les modifications apportées aux AIP le 6 février 2014 et de restaurer à l'identique les procédures décrites dans les AIP en vigueur le 5 février pour tous les paramètres qui impactent les opérations de l'aéroport de Bruxelles-national.

Afin de rétablir la situation qui prévalait le 5 Février, je vous demande de préparer ensemble les mesures suivantes :

1. La suppression complète du trafic aérien déplacé sur les routes du Canal le 6 février 2014, à savoir les vols de nuits en provenance de la route du Ring Nord (ZULU) et les vols moyens et/ou gros porteurs en provenance des sous-ensembles des virages à gauches courts existants avant le 6 février (LNO, SPI d'une part, SOPOK, PITES et ROUSY d'autre part) ;
2. Le maintien des routes du virage à gauche court LNO et SPI au départ des pistes 25R et 25L, mais avec des routes ouvertes en permanence ;
3. La suppression complète des routes du virage à gauche large SOPOK, PITES et ROUSY au départ des pistes 25R et 25L (1.700 ft LT NIK 158), et la restauration des routes du virage à gauche court SOPOK, PITES et ROUSY passant par la balise de HULDENBERG (1.700 ft LT HUL).

Ceci implique concrètement les modifications de route suivantes :

- Suppression des routes de départ LNO 1Y, SPI 1Y, SOPOK 1Y, PITES 1Y, ROUSY 1Y, LNO 1W, SPI 1W, SOPOK 1W, PITES 1W, ROUSY 1W, SOPOK 2Q, ROUSY 1Q, PITES 1Q ;
- Suppression des routes de départ actuelles SOPOK 6C, PITES 5C, ROUSY 5C et restauration des anciennes routes de départ SOPOK 3C, PITES 3C et ROUSY 3C, sous les noms SOPOK 7C, PITES 6C, ROUSY 6C ;

¹ Route déterminée destinée à canaliser la circulation pour permettre d'assurer les services de la circulation aérienne. La route ATS désigne selon le cas, les voies aériennes, les routes à service consultatif, les routes contrôlées ou les routes non contrôlées, les routes d'arrivée ou les routes de départ, etc.

- Changement des conditions d'utilisation des routes LNO 2D, SPI 2D, SOPOK 3D, PITES 3D, ROUSY 3D, CIV 3C, LNO 3C, SPI 3C, LNO 4Z, SPI 5Z, SOPOK 5Z, PITES 4Z, ROUSY 4Z, LNO3Q, SPI 3Q, CIV 9D (ex CIV 1Y), CIV 4Q (ex CIV 4Q).

Concernant son délai de mise en œuvre, je prends bonne note du planning que vous m'avez fait parvenir le 20 octobre 2014 permettant une mise en œuvre des routes concernées pour le 2 avril 2015. Eu égard à la nécessité d'exécuter l'ordonnance dans les meilleurs délais possibles pour réduire le montant des astreintes dues dès le 2 novembre 2014, je me permets de vous demander de bien vouloir agir de manière prioritaire et en réduisant au maximum les délais d'exécution, dans le respect du principe de sécurité aérienne, et en tout état de cause pour le 2 avril 2015 au plus tard.

Veillez noter que cette instruction est établie conformément à la décision du tribunal de première instance de Bruxelles et de l'accord de gouvernement et que, nous espérons pouvoir étudier directement, en concertation avec vos services respectifs, d'autres options structurelles en tenant compte bien entendu des aspects environnementaux, juridiques, politiques et de sécurité aérienne.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien donner à la présente et vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jacqueline Galant